

N° 1216-2011/APS/DEPS/CECM

Date du: 29/06/2011

## **Rapport**

## à l'assemblée de la province Sud

**OBJET** : projet de délibération déclassant des routes de la province Sud

PJ: projet de délibération

Le réseau des routes de la province sud, issu du transfert par le Territoire après déclassement de la majorité des routes territoriales situées dans la province Sud, a été constitué par délibération modifiée n° 71-90/APS du 8 juin 1990.

Une fois classée dans le réseau provincial, ces routes ont été réparties en deux catégories, selon qu'elles relient les communes entre elles ou qu'elles constituent des voies de communication au sein d'une même commune.

Leur aménagement ayant évolué en conséquence, il était légitime de distraire, avec l'assentiment des communes concernées, la plupart des routes urbanisées du réseau provincial pour les incorporer au réseau municipal.

C'est ainsi que par délibération  $n^{\circ}$  65-91/APS du 10 octobre 1991, les routes provinciales suivantes ont été déclassées :

- RP 8, route Raoul Follereau;
- RP 9, rue de Papeete ;
- RP 13, centre ville (quartier latin) route de la Vallée des Colons Haut de Magenta ;
- RP 14, portes de fer Aérodrome ;
- RP 15, Haut de Magenta ;
- RP 19, Aérodrome Magenta-Ouémo ;
- RP 21, Portes de fer  $-4^{\text{ème}}$  kilomètre.

La date d'effet de ces déclassements était toutefois inopérante dans la mesure où ces déclassements étaient conditionnés par le classement en retour dans le domaine communal et par la cession des routes au profit des communes.

La commune de Nouméa souhaitant formaliser, dans les meilleurs délais, l'intégration de ces voiries dans son domaine, il est proposé de procéder à nouveau au déclassement, mais sans conditions, des voies mentionnées ci-dessus et d'autoriser leur cession au profit de la commune.

Il convient également d'abroger la délibération n° 65-91/APS du 10 octobre 1991 suscitée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.